



Service techniques

CL/AF

N° 285/2022

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 18 NOV. 2022

OBJET : Circulation d'un petit train dans le cadre de l'animation commerciale organisée par l'Association « Artisans commerçants de Soisy ».

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'association « Artisans commerçants de Soisy », organisatrice de l'évènement,

CONSIDERANT la demande de la société « Les Petits Trains de Paris » située 46 rue de Dijon 77290 Mitry Mory concernant la circulation d'un petit train dans le cadre de l'animation commerciale, pour le compte de l'Association « Artisans commerçants de Soisy »,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : « Le Petit Train » est autorisé à circuler le samedi 10 décembre 2022 de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 2 : Le « Petit train » empruntera les itinéraires suivants en alternance :

Parcours 1 :

- Départ : Parvis de l'Hôtel de ville
- Parcours : avenue du Général de Gaulle, avenue Gavignot, avenue Beauséjour, avenue de Ceinture, avenue Lamartine, avenue Louis Blanc, avenue Victor Hugo, avenue Kellermann, place André Foulon, rond-point Jean Moulin, avenue de Paris, rue Carnot,
- Arrivée : Parvis de l'Hôtel de ville.

Parcours 2 :

- Départ : Parvis de l'Hôtel de ville
- Parcours : avenue du Général de Gaulle, avenue du Général Leclerc, demi-tour au niveau de la Pointe Raquet, avenue du Général Leclerc, arrêt devant le magasin « cocci market », avenue du Général de Gaulle,
- Arrivée : Parvis de l'Hôtel de ville.

Parcours 3 :

- Départ : Parvis de l'Hôtel de ville
- Parcours : à gauche avenue du Général de Gaulle, place Henri Sestre, rue de Montmorency, rue du Puits Grenet, rue Blanche, place Henri Sestre, rue Carnot
- Arrivé : Parvis de l'Hôtel de ville.

Article 3 : Le conducteur du « Petit Train » veillera à respecter scrupuleusement le code de la route.

Article 4 : La sécurité des passagers à la montée et la descente du train et lors du parcours, l'affichage du présent arrêté, seront assurés par la société «Les Petits trains de Paris », sous le contrôle de l'association des « Artisans commerçants de Soisy ».

Article 5 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'Association « Artisans commerçants de Soisy », à TVO situé 1, chemin du Clos Saint Paul 95210 Saint Gratien et notifié à la société « Les Petits Trains de Paris » située 46 rue de Dijon 77290 Mitry Mory.

François ABOUT
Conseiller Municipal
Délégué aux Travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **1 8 NOV. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

1 8 NOV. 2022

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.